

Chapitre 2 : Présentation de l'entité régionale PEFC et de ses membres.



Contact :

PEFC Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Pavillon du Roy René
CD 7, Valabre
13120 Gardanne

Tel : 04 42 65 43 93 - Fax : 04 42 51 03 88 - mail : pefc@ofme.org

Document validé en Assemblée Générale de PEFC
Provence-Alpes-Côte-d'Azur le 29 septembre 2008

Sommaire

Sommaire	1
1 Les statuts de PEFC PACA.....	2
2 Les membres de PEFC PACA.	5
3 Composition du bureau et membres associés	9
4 Historique de la création de PEFC PACA.....	10

1 Les statuts de PEFC PACA.

STATUTS DE L'ASSOCIATION REGIONALE DE CERTIFICATION FORESTIERE PEFC Provence Alpes Côte d'Azur

ARTICLE 1 - DENOMINATION DE L'ASSOCIATION

Conformément à la Loi du 1er juillet 1901, il est constitué entre les membres une association dénommée :

Association Régionale de Certification Forestière PEFC Provence Alpes Côte d'Azur,
soit « PEFC PACA ».

ARTICLE 2 - SIEGE

« PEFC PACA » a son siège au Pavillon du Roy René à Gardanne (13)

Le siège de l'association pourra être déplacé sur simple décision de son Conseil d'Administration.

ARTICLE 3 - OBJET

En conformité avec le code de la consommation, «PEFC PACA» a pour objet de promouvoir et mettre en oeuvre en région Provence Alpes Côte d'Azur le dispositif de certification Pan European Forest Certification (PEFC) et les principes qui la régissent dans la région et tout particulièrement :

- La conformité aux critères du protocole PEFC, et au référentiel défini par PEFC France;
- Le développement du processus de certification en ayant recours à des sociétés de certification accréditées par la COFRAC conformément aux directives EN 45011 et 45012.

«PEFC PACA» est le représentant en région Provence Alpes Côte d'Azur de « PEFC France » membre français du Conseil Européen de Certification Forestière (PEFCC), association de droit luxembourgeois.

«PEFC PACA» sollicite l'agrément de « PEFC France » ; cette dernière vérifie qu'elle satisfait aux exigences de conformité aux critères français. Cet agrément rend «PEFC PACA» éligible à une demande de certification de la qualité de la gestion durable dans le cadre du schéma français, et lui permet, le cas échéant de bénéficier du soutien technique de l'Association Française de Certification Forestière.

En conformité avec les articles L 115-27 et suivants du code de la consommation, et en cohérence avec le document technique « PEFC France », elle prend toutes initiatives susceptibles de contribuer à la réalisation de la certification PEFC en région Provence Alpes Côte d'Azur, et notamment elle mène les taches suivantes :

- Recevoir l'agrément de l'Association Française de Certification Forestière ;

- Organiser la démarche d'élaboration de la gestion durable et du référentiel associé en réalisant un état des lieux et en définissant la politique de qualité de la gestion forestière en région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- Demander la certification forestière en relation avec les organismes forestiers concernés ;
- Constaté la certification de ces organismes, conformément au référentiel régional de gestion durable, et être destinataire de la certification régionale ;
- Veiller au bon déroulement du schéma de certification et susciter, le cas échéant, la mise en place d'actions correctives ;
- Réaliser les opérations de suivi nécessaires au travers d'une réunion annuelle et chaque fois que cela sera demandé par les organismes chargés de la mise en œuvre de la certification ;
- Périodiquement, provoquer les réunions nécessaires au renouvellement de la certification ;
- Etablir la liste des propriétaires forestiers participants ;
- Veiller au respect des règles d'utilisation du label ;
- Assurer la promotion du dispositif et mener l'ensemble des actions nécessaires au développement de la certification.

D'une façon générale, par elle-même, au travers de ses membres, et dans le cadre des articles sus mentionnés du code de la consommation, «PEFC PACA» assure un rôle de promotion, d'animation, de coordination et de supervision du système PEFC au niveau de la région Provence Alpes Côte d'Azur avec PEFC. PEFC PACA peut par convention confier l'exécution de certaines de ses missions à un de ses membres qui intervient alors pour le compte de PEFC PACA.

ARTICLE 4 - MEMBRES

Sont membres de «PEFC PACA» les membres fondateurs ainsi que toute personne morale représentant une des parties pertinentes intéressées à la certification de la gestion durable des forêts, agréée par l'assemblée générale de l'association. Ces parties sont réparties en 3 collèges:

- collège des producteurs,
- collège des transformateurs-utilisateurs.
- collège des consommateurs,

Tous les membres de l'association doivent être à jour de leur cotisation.

La qualité de membre se perd par démission ou par exclusion prononcée par l'Assemblée Générale dans les conditions fixées à l'article 5.

ARTICLE 5 - ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président au moins une fois par an, 3 semaines à l'avance. L'ordre du jour est préparé par le Conseil d'administration.

Elle délibère ordinairement à la majorité simple des voix présentes ou représentées. Un membre ne peut recevoir qu'un maximum de deux pouvoirs.

Les membres de «PEFC PACA» sont représentés aux Assemblées Générales par leur représentant légal ou par le représentant désigné de celui-ci. **Chaque collège dispose du même nombre de voix réparties également entre ses membres** à jour de leur cotisation.

Elle nomme les membres du Conseil d'administration et examine les questions qui lui sont soumises.

L'Assemblée Générale ordinaire vote le budget et approuve les comptes, cette approbation valant décharge du Conseil d'Administration. Elle décide du montant des cotisations.

Elle décide à la majorité des 2/3 des voix présentes ou représentées du choix de la ou des sociétés de certification et également de la politique de qualité de la gestion durable, la majorité simple étant requise pour ces deux décisions dans chacun des trois collèges.

L'assemblée générale élit les membres du Conseil d'administration par collège à la majorité des membres présents à l'intérieur du collège. Chaque collège désigne un même nombre de représentants au Conseil d'administration.

Sur présentation du Conseil d'Administration l'Assemblée Générale approuve l'adhésion des membres nouveaux ainsi que leur affectation à un collège déterminé.

L'Assemblée Générale peut décider de l'exclusion des membres sur rapport du Conseil d'Administration, pour non-paiement de la cotisation ou pour tout autre motif.

Outre les représentants légaux (ou leur représentant désigné), des observateurs issus des organisations membres peuvent être présents à l'Assemblée Générale au nombre maximum de trois. Des collectivités, administrations ou organismes peuvent être invités de manière permanente ou exceptionnelle aux Assemblées Générales. Les invités permanents sur proposition du Conseil d'administration sont choisis par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration peut inviter à l'Assemblée Générale de manière exceptionnelle qui il souhaite compte tenu de l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale peut être réunie en Assemblée Générale Extraordinaire dans les mêmes conditions. Elle modifie les statuts et décide de la dissolution de l'association. **Elle délibère à la majorité des 2/3**, la majorité simple étant exigible dans chaque collège.

ARTICLE 6 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

«PEFC PACA» est administrée par un Conseil d'administration de **9 membres** issus par tiers de chacun des collèges.

Le Conseil d'administration est élu pour une durée d'**une année** par collège par l'Assemblée Générale. Les membres du Conseil d'administration sont rééligibles.

Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et toutes les fois que le Président le juge nécessaire.

Il peut délibérer chaque fois que la moitié au moins des membres sont présents ou représentés, **chacun des collèges étant représenté**. Chaque membre du Conseil peut se faire représenter par un autre membre du Conseil qui ne peut détenir plus d'une voix en plus de la sienne.

Le Conseil élit en son sein un bureau comportant un Président, deux Vice-Présidents, un secrétaire, un trésorier et un trésorier adjoint. **Chacun des collèges est représenté au bureau**.

Le Président préside les réunions du Conseil et les Assemblées Générales. Il représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il ordonne les dépenses. Un Vice-Président remplace le Président en cas d'empêchement.

Le Secrétaire s'occupe de l'administration intérieure sous la responsabilité du Président.

Le Trésorier appelle et perçoit les cotisations, encaisse les sommes pouvant revenir à l'association, à un titre quelconque, paie les dépenses et établit chaque année la situation financière.

Le personnel salarié est embauché par le Président mandaté par le Conseil d'Administration.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres ainsi remplacés.

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des intérêts de l'association. Il fixe la date et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, établit le budget, vérifie les comptes. Sont obligatoirement portées à l'ordre du jour du Conseil d'Administration les questions proposées par les organismes adhérents quinze jours avant la date prévue pour la réunion du Conseil.

Le Conseil d'Administration prend ses décisions à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration établit le règlement intérieur qui définit les conditions de fonctionnement de l'association non prévues aux présents statuts.

Des collectivités, administrations ou organismes peuvent être invités aux réunions du Conseil d'Administration ou du bureau.

ARTICLE 7 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations des membres,
- les subventions de l'Etat, de la Région, des Départements et autres collectivités publiques,
- ainsi que toute autre ressource autorisée par la loi.

ARTICLE 8 - DISSOLUTION

La dissolution peut être décidée par une Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Conseil d'administration. Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par l'Assemblée Générale Extraordinaire, et l'actif, s'il y a lieu dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Constitutive du 10 juillet 2001.

Fait à Aix en Provence le 9 août 2001

Certifié exact

Le Président

Le 1^o vice-Président

Monsieur Quilici

Docteur Werpin

2 Les membres de PEFC PACA.

Structure membre	Adresse	Membre national représenté	Collège	Membre fondateur
Association Forêt Réseau Tourisme (FORESTOUR)	Pavillon du Roy René CD 7 – Valabre 13120 Gardanne		1	
Centre Régional de la Propriété Forestière	7 impasse Ricard Digne 13004 Marseille	Association Nationale des Centres Régionaux de la Propriété Forestière	1	✓
Coopérative Provence Forêt	Europôle de l'Arbois Avenue Louis Philibert Bâtiment Laennec, BP 50 005 13545 AIX-EN-PROVENCE Cedex 4	Union de la Coopération Forestière Française	1	✓
Direction Territoriale Méditerranée de l' Office National des Forêts	46 avenue Paul Cézanne 13090 Aix en Provence	Office National des Forêts	1	✓
Union Régionale des Associations de Communes Forestières	Pavillon du Roi René CD 7 Valabre 13120 Gardanne	Fédération Nationale des Communes Forestières	1	✓

Union Régionale des Syndicats de Propriétaires Forestiers et Sylviculteurs	7 impasse Ricard Digne 13004 Marseille	Fédération Nationale des Syndicats de Propriétaires Forestiers Sylviculteurs	1	✓
Interprofession Forêt Bois	Centre Forestier 84240 La Bastide des Jourdans cedex	Conseil Interfédéral du Bois et Comité National pour le Développement. du Bois	2	✓
Syndicat des Exploitants forestiers Scieurs Alpes Méditerranée	Maison de l'entreprise ZAC Plan Roman 04200 Sisteron		2	
Tembec Tarascon SA	BP 251 13156 Tarascon	Fédération Française des Producteurs de Pâtes de Cellulose	2	✓
Chambre Régionale d'Agriculture	22 avenue Pontier 13100 Aix en Provence	Chambre d'Agriculture Assemblée Permanente	3	✓
Conseil Régional Cynégétique Provence Côte d'Azur	Le Mercure B 80 rue Duchesne 13851 Aix les Milles cedex	Union Nationale des Fédérations Départementales des Chasseurs	3	
Conservatoire -Etudes des Ecosystèmes de Provence-Espaces Naturels de Provence	BP 304 13609 Aix en Provence	France Nature Environnement au titre du Comité 21	3	✓

<p>Union Régionale du Sud Est pour la sauvegarde de la Vie de la Nature et de l'environnement</p>	<p>Le Ligoures place Romée de Villeneuve Encagnane13090 Aix en Provence</p>	<p>France Nature Environnement</p>	<p>3</p>	
---	---	------------------------------------	----------	--

3 Composition du bureau et organismes associés à la démarche

Composition du bureau	
M. QUILICI	<i>Président</i>
M. AYMARD	<i>1^{er} Vice-président</i>
M. MARSANDE	<i>2^{ème} Vice-président</i>
M. JOUVE	<i>Trésorier</i>
M. ADER	<i>Trésorier adjoint</i>
M. ELINEAU	<i>Secrétaire</i>

Invités permanents (organismes associés à la démarche PEFC)
Service Régional Forêt-Bois (Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt)
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Direction Régionale de l'Environnement
Chambre de Commerce et d'Industrie 04-05
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
Association Forêt Cellulose
Compagnie Nationale des Ingénieurs et Experts Forestiers – Experts Bois

4 Historique de la création de PEFC PACA.

Deux réunions informelles se sont tenues entre les acteurs de la filière forêt-bois régionale avant d'aboutir à la constitution de cette association.

La première s'est déroulée le 5 février 2001, à l'initiative de l'Union Régionale des Associations de Communes Forestières et de l'Union des Syndicats de Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Elle a permis une présentation, du système PEFC aux invités, du rôle d'une entité régionale. Lors de cette première réunion le principe de créer en Provence-Alpes-Côte-d'Azur cette entité régionale PEFC a été admis par les participants.

Un groupe de travail restreint a été formé afin de fédérer les acteurs nécessaires à la constitution de cette association. Cette démarche a été menée dans le cadre de l'Observatoire de la Forêt Méditerranéenne.

Une seconde réunion d'information a eu lieu le 26 juin 2001 pour poursuivre le travail en vue de la constitution de l'entité régionale. Cette réunion a permis de faire un point sur l'adhésion des membres. La volonté de PEFC d'une participation large et d'intégration de tous les acteurs de la forêt dont ceux regroupés sous le terme « consommateurs » a été rappelée.

Le projet de statuts a été présenté et a fait l'objet de discussions et de modifications.

A la suite de cette rencontre, la date du 10 juillet 2001 a été arrêtée pour l'assemblée générale constitutive.

Lors de cette assemblée générale constitutive, les membres présents ont adoptés à l'unanimité les statuts de l'association PEFC PACA, ainsi constituée. Cette assemblée générale a été suivie de l'élection du conseil d'administration et du bureau.

Enfin, l'association a été agréée « entité régionale » au sens du paragraphe 4.1.3 du document technique national par PEFC France le 4 juin 2002, ce qui lui permet désormais d'accéder à la certification de sa politique de qualité de la gestion forestière durable.

L'association a révisé son système en septembre 2008 en vue de poursuivre son action en vue de la certification des forêts régionales.